

## 4.1. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES

LA CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION PERMET L'UTILISATION, SIMPLE OU COMBINÉE, DES MODES DE TRANSPORT SUIVANT :

### 4.1.1. LES SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES



Il s'agit de services de transports réservés en priorité aux effectifs scolaires.

Ces services relèvent de la compétence de Roannais Agglomération ou d'une autre Autorité Organisatrice de Mobilité mais sont gérés localement par une autorité organisatrice de second rang (établissement scolaire, association, commune, syndicat intercommunal...).

**RETROUVEZ LA LISTE DES SERVICES SPÉCIAUX DES ORGANISATEURS DE SECOND RANG EN ANNEXE**

### 4.1.2. LES SERVICES DE TRANSPORTS RÉGULIERS ROUTIERS



Il s'agit d'un service de transport de voyageurs ouvert à tout public et non aux seuls scolaires.

#### • UTILISATION DES SERVICES DE LA STAR :

Si la carte porte la mention « **STAR SCOLAIRE** », la carte OÙRA! pour l'utilisation d'un service de la STAR est à faire établir à l'agence Point City (50 rue Jean Jaurès à Roanne – 04.77.727.727).

#### • UTILISATION D'UN RÉSEAU URBAIN :

Si la carte porte la mention **STAS** ou **TCL**, l'élève joindra à son dossier d'inscription **une photo d'identité**. Le titre de transport sera envoyé à son domicile par le prestataire concerné.

Si la carte porte la mention « **STAR URBAIN** », la carte OÙRA! pour l'utilisation des services de la STAR, dans le cadre d'un abonnement COOL -26 ANS, est à faire établir à l'agence Point City (50 rue Jean Jaurès à Roanne – 04.77.727.727).

**RETROUVEZ LA LISTE DES LIGNES RÉGULIÈRES EN ANNEXE**

### 4.1.3. LE SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE



Lors de la demande d'inscription, **S'EFFECTUANT UNIQUEMENT PAR DOSSIER PAPIER**, la famille fournira les pièces justificatives suivantes :

- **L'ABONNEMENT SCOLAIRE RÉGLEMENTÉ** dit liasse ASR (voir annexe) dûment complété et obligatoirement visé par l'établissement scolaire avant tout dépôt de dossier.
- **2 PHOTOS D'IDENTITÉ** 35x45.

La liasse ASR est disponible auprès de l'établissement scolaire ou du Service Transports de Roannais Agglomération **à l'occasion des permanences réservées au transport scolaire**.

À réception de la carte scolaire de Roannais Agglomération, et du feuillet n°6 de la liasse SNCF, la famille pourra retirer son abonnement au guichet choisi entre la gare SNCF de Roanne et celle de Le Coteau.

**LA CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION SEULE NE PERMET PAS DE PRENDRE LE TRAIN.**



Compte-tenu du délai nécessaire pour sa réalisation (**environ 10 jours**), la SNCF propose aux élèves un abonnement « *Elève étudiant – apprenti* » valable un mois renouvelable. Son prix est variable selon la destination de l'élève. Il sera entièrement remboursé. Pour cela, il devra être rapporté à la SNCF à l'occasion du retrait de l'ASR.